



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 04 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 04 Juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 14 ; Présents : 10; Votants : 14; Quorum : 8

Date de convocation : 26 Juin 2023

Présents : Mrs DELHOUME Philippe – BON Pierre - DUMANT François - GARDAIS Olivier – MIMOL Jean-Claude et Mmes AUTANT Sophie - De KERROS Isabelle – ERABLE Isabelle – MESLAND Christine – RÉMY Véronique

Excusées : Mme LUCAS Annick pouvoir à Mme ERABLE Isabelle
M. GOUINEAUD Frédéric pouvoir à Mme MESLAND Christine
M. LESSEUR Thierry pouvoir à M. DELHOUME Philippe
M. ROUX Stéphane pouvoir à M. GARDAIS Olivier

Absent :

Secrétaire de séance : Mme MESLAND Christine

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2023 à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire rappelle **L'ORDRE DU JOUR :**

1. L'adhésion au service du conseil de l'énergie partagé de la CDA
2. CCAS Saintes : autorisation signature convention
3. SDEER : travaux éclairage public « Champ Fleuri »
4. Tarif fête de la Saint Gilles
5. Proposition achat terrain Consorts TESSIER
6. Changement dénomination « Place de la Mairie »
7. Informations et Questions diverses

1) Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de

Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Énergie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- la réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Énergie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Énergies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Éco-Énergie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Énergétique Climat-Air-Énergie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1er septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1er septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant Instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP),

Considérant que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de PESSINES prendra effet, pour l'année 2023 au 1er septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1er trimestre,

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes.

2) Autorisation de signature de la convention de partenariat et de financement avec le CCAS de Saintes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les personnes âgées et handicapées de la Commune peuvent bénéficier de l'intervention d'aides à domicile ou d'auxiliaires de vie à domicile du CCAS de Saintes qui assure également la gestion de ce service.

Afin de définir les modalités de calcul de la participation de notre commune pour 2024, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat et de financement entre le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes et la Commune de Pessines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du contenu de la convention à intervenir, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec le CCAS de Saintes et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

3) SDEER : travaux éclairage public « Champ Fleuri »

Travaux d'éclairage public du lotissement Communal "CHAMP FLEURI" (8 candélabres)
Avec ER275-1007

Devis

(le présent devis est valable 1 mois à compter de son émission)

Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))	13 097,90 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	2 814,56 €
Total du dossier (hors TVA)	15 912,46 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %, à inscrire en recettes dans le budget du demandeur)	7 956,23 €
Total restant à charge du demandeur (hors TVA)	7 956,23 €

Les dépenses seront imputées à l'article 605 du Budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le prix proposé.

Le 1^{er} juillet, Monsieur le Maire les a revu et eux proposent maintenant à 25 euros le m² ce qui est trop élevé pour la Mairie. Donc après discussion avec le Conseil Municipal, tout le monde donne l'accord de faire la proposition au consort TESSIER à 12 euros le m².

6) Changement dénomination « Place de la Mairie »

Vu le transfert de la Mairie en 2006 au 15 Rue de Saintonge.

Vu les problèmes pour les livraisons et la distribution du courrier

Il serait souhaitable de modifier le nom de la « Place de la Mairie » en ?

- Impasse Jules Ferry ?
- Impasse Simone Weil ?
- Impasse Charles Perrault ?
- Impasse de l'Égalité ?

Vous avez jusqu'au Conseil Municipal de septembre pour y réfléchir.

7) Informations et Questions diverses

a- Monsieur GARDAIS Olivier intervient car il a été sollicité par des voisins qui lui demande si ce sera possible de tondre plus souvent rue Saint Gilles car les fossés sont inondés.

b- Le 14 Août à 9 h il y aura le déménagement du matériel de la salle des fêtes, toutes les personnes sont les bienvenues.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tout le conseil.

La séance est levée à 21h05.

La secrétaire de séance,



Christine MESLAND

Le Maire,



Philippe DELHOUME